



MAIRIE
DE

LIEURON

COMPTE-RENDU
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 17 novembre 2022 à 19h

Sous la présidence de : Mme PREVERT Rose Line, Maire.

Présents : MM. ARNAL Jérôme ; BALARD Olivier ; BARIOU Nathalie, BESQUEL Jean-René, BRIAND Thierry, DUROCHER Alexandre ; JOLIVET François, MONVOISIN Michèle ; MOISON Daniel, MOUCHE Marylène, PERRET-LE BLET Chantal ; ROCHER Nicolas, ROPERT Céline, VETIER Fabrice ;

Absents excusés : DUROCHER Alexandre ;

❖ Secrétaire de séance : Mme ROPERT Céline ;

DELIBERATION 2022-111 : Pacte fiscal et financier ;

Après présentation par Mme le Maire du pacte financier et fiscal 2022-2026 de REDON Agglomération, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte ledit pacte.

DELIBERATION 2022-112 : Modification régie droits de pêche ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de supprimer l'actuelle régie droit de pêche (20802) et d'autoriser Madame le Maire à créer une nouvelle régie droit de pêche par arrêté municipal.

DELIBERATION 2022-113 : Convention de travaux et d'entretien du patrimoine de Redon Agglomération ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la convention de travaux et d'entretien du patrimoine de Redon Agglomération qui sera effective du 1^{er} janvier 2023 au 1^{er} septembre 2027. Elle a pour objet de définir les modalités de coopération entre REDON Agglo et la commune, de donner la possibilité de réaliser des aménagements légers et/ou d'assurer l'entretien courant du patrimoine communautaire.

DELIBERATION 2022-114 : Création du Lotissement « Les Jaunais » ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de créer un lotissement sur la parcelle ZD 64 acquise en début d'année, et de le nommer « Lotissement des Jaunais » en référence au nom donné initialement à la parcelle.

DELIBERATION 2022-115 : Création du Lotissement « Le Pré Bouvier Ouest » ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de de créer un lotissement sur la parcelle ZD 107 acquise en début d'année, et de le de le nommer « Lotissement du Pré Bouvier Ouest » en référence au nom donné initialement à la parcelle.

DELIBERATION 2022-116 : Approbation du dépôt de 3 permis d'aménager ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de déposer 3 dossiers de permis d'aménager dans l'ordre suivant : 1 - Terrains de l'héritage de M. Chauvel 2 - Lotissement du Pré Bouvier Ouest 3 - Lotissement des Jaunais.

DELIBERATION 2022-117 : Participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de Val d'Anast ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte de prendre en charge une participation de 1 389 € aux frais de fonctionnement de l'école publique de Val d'Anast pour 3 enfants de Lieuron scolarisés l'année scolaire 2021-2022.

DELIBERATION 2022-118 : Approbation de la modification du PLU ;

Madame le Maire rappelle les modifications engendrées par la procédure de modification du PLU. La modification concerne :

- Le règlement graphique. Elle comprend le classement de zones actuellement classées en urbanisées ou à urbaniser en zones naturelles ou en zone à urbaniser à long terme. Ainsi que la modification des contours de la zone N du secteur des chênes Chevaliers.
- Le règlement littéral concernant les zones Ue, Ud, 1AUe. Les modifications doivent permettre une meilleure densification de l'espace aggloméré. Elles concernent les règles d'implantation et d'alignement, ainsi que les abris de jardin.
- Les OAP (orientations d'aménagement et de programmation). Comme indiqué précédemment l'OAP les Chênes Chevaliers est modifiée dans son périmètre pour prendre en compte la limite naturelle de la zone humide au nord. Par ailleurs l'OAP modifie la densité attendue qui passe de 12 logements à l'hectare (soit 36 logements prévus sur ce secteur) à 14 logements à l'hectare (soit 44 logements prévus).
- L'emplacement réservé n°5 pour de la voirie est supprimé, s'agissant d'une erreur matérielle.

Elle présente aux conseillers le rapport de l'enquête publique ainsi que les conclusions et avis de Mme La Commissaire Enquêtrice. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide la modification du PLU.

DELIBERATION 2022-119 : Tarifs vaisselle cassée durant les locations de salle ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide les tarifs proposés en cas de vaisselle cassée pendant les locations des salles communales ;

DELIBERATION 2022-120 : Soutien à l'hôpital ;

Les élus de la commune de Lieuron, apportent leur soutien plein et entier aux revendications légitimes portés par le groupe de travail des soutiens de l'hôpital pour assurer la sécurité sanitaire de nos concitoyens. Elle concourt également à l'aménagement du territoire inter métropolitain. Nous attendons un engagement rapide de Monsieur le ministre de la Santé pour sécuriser tant le projet que son calendrier de réalisation et restons mobilisés dans cette attente.

DELIBERATION 2022-121 : Modification du prix des lots n° 22 et 25 du lotissement les Chênes Chevaliers ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de vendre les lots n° 22 et 25 du lotissement Les Chênes Chevaliers au prix de 49 € du m² ;

DELIBERATION 2022-122 : DM n° 3 Budget Commune (20800) ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise décision modificative suivante :

	Chapitre	Imputations	Libellé	Budget précédent	Modification	Nouveau budget
Dépense	011	615231	Entretien et réparation sur voirie	42 000 €	-1 000 €	41 000 €
Dépense	67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	500 €	+ 1 000 €	1 500 €

DELIBERATION 2022-123 : Indemnité au fermier achat de terrain ;

Monsieur Olivier BALARD sort et ne prend pas part aux votes.

Actuellement, la parcelle (hors zone agricole) ZC 058 de 12 060 m² qui fait partie de la succession de M CHAUVEL est louée et cultivée. Dans le cadre de l'achat de cette parcelle en vue de son aménagement, la commune souhaite verser à l'exploitant une indemnité d'éviction pour la partie Ud de la parcelle ce qui correspond à une surface de 3 876 m². Il est proposé de maintenir le bail en cours sur la partie 1AUe de la parcelle (à savoir 8 260 m²), cette surface n'étant pas vouée à être aménagée à court terme.

Madame le Maire propose d'accepter d'indemniser l'exploitant en place (pour les 3 876 m² de la zone Ud) sur la base des montants au réel fournis par le CERFRANCE à sa demande, à savoir : 2 727.64 € ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à bulletins secrets, valide (12 pour et 1 nul) le montant de l'indemnité d'éviction de 2 727.64 € pour les 3 876 m² de la zone Ud ; ainsi que la poursuite du bail sur les 8 260 m² de la zone 1AUe.